



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p style="text-align: center;">Instruction technique</p> <p style="text-align: center;">SG/SRH/SDDPRS/2020-261</p> <p style="text-align: center;">27/04/2020</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2020-151 du 28/02/2020 : Examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère en charge de l'agriculture.

Nombre d'annexes :

Objet : Examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère en charge de l'agriculture (session 2020).

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DDT(M)
DD(CS)PP
Administration centrale
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
MTES - DREAL - ANSES
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : La date limite de pré-inscription et la date limite de confirmation d'inscription à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture sont reportées.

Textes de référence :Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de la sélection professionnelle pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

Arrêté du 18 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Arrêté du 21 avril 2020 reportant la date limite de pré-inscription et la date limite de confirmation d'inscription à l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture.

En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, la note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-151 du 27/02/2020 est modifiée comme suit :

1) la **date limite de pré-inscription est reportée au 20 mai 2020.**

La pré-inscription prend la forme **d'une demande de retrait du dossier d'inscription qui devra être adressée par mail** à Mme Martine PIE (martine.pie@agriculture.gouv.fr).

En cas de non-utilisation de la messagerie électronique, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées par courrier au plus tard le 20 mai 2020, le cachet de La Poste faisant foi, à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Secrétariat général – Service des ressources humaines

SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels

78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

2) la **date limite de retour des confirmations d'inscription**, accompagnées des pièces complémentaires, et de **l'envoi des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)** en sept exemplaires est **reportée au 3 juin 2020**, le cachet de La Poste faisant foi.

Aucune dérogation ne sera accordée à la date précitée.

3) **L'épreuve unique orale d'admission est reportée** à une date qui sera fixée ultérieurement.

Chaque candidat valablement inscrit sera informé individuellement de la date de déroulement de l'épreuve qui fera également l'objet d'une publication sur le site Internet des concours à l'adresse suivante : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE